

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000206
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE LA FONTAINE**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Soler,
VU la demande en date du 16/03/2026 émise par [REDACTED] demeurant 74 rue La Fontaine 94700 MAISONS-ALFORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux d'évacuation de gravats rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2026 au 30/03/2026 RUE LA FONTAINE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/03/2026 et jusqu'au 30/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit 74 RUE LA FONTAINE et face au 74 RUE LA FONTAINE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme [REDACTED]

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 25 mars 2026



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseiller Régional d'Île-de-France,
Romain MARIA,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 27/03/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- Mme [REDACTED]

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 30/03/2025